



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)

N°A\_043\_2015

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DE TYPE "ZONE BLEUE" (ARRÊT MINUTE)  
PLACE LUDOVIC TRARIEUX ET CHEMIN DES DOUVES**

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente) ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 7 janvier 1983 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-23 ;  
VU le code de la route et notamment son article R.417-10 ;  
VU le code pénal ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-1,  
VU le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 instituant le disque européen de stationnement, modifiant l'article R.417-3 du code de la route, et l'arrêté du 6 décembre 2007 portant sur sa mise en œuvre ;  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2008, modifiant celui du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant notamment sur les panneaux de stationnement intégrant le symbole européen du disque de stationnement ;  
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de l'agglomération d'Aubeterre-sur-Dronne, plus particulièrement Place Ludovic Trarieux et Chemin des Douves en instaurant une "zone bleue" dite "arrêt minute" pour permettre une meilleure rotation des véhicules et faciliter l'accès aux commerces locaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal du 31 mai 2005 est abrogé.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

**À compter du 27 mai 2015**, date de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux B6b3, M6c et B50c : début et fin de zone), **les emplacements ci-après énumérés seront réglementés selon le stationnement de type "zone bleue" dit "arrêt minute" pour une durée maximale de stationnement de 10 minutes, tous les jours de 7 heures à 20 heures**, à savoir :

**Place Ludovic Trarieux :**

- sur tout le pourtour autorisé au stationnement de la place (période estivale et période hivernale lors de l'ouverture à la circulation de la portion de place côté Mairie),

**Chemin des Douves :**

- depuis son intersection avec la place du Champ de Foire jusqu'au droit de l'immeuble n° 1,

**Article 3<sup>ème</sup> :**

La présence d'un disque de stationnement en évidence derrière le pare-brise est obligatoire pour tous les véhicules.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les places de stationnement adaptées aux personnes à mobilité réduite ne sont pas concernées par cette réglementation.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Chalais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, 26 mai 2015.

Pour Le maire,  
L'adjoint délégué,  
Jean-Paul LAFRAIS.



Certifié exécutoire par le Maire,  
- Publié et/ou Notifié le : 26/05/2015

Le Maire,